

INDEMNITE ALLOUEE aux Instituteurs primaires pour cours d'adultes.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 6 Janvier 1954

Mesdames,

Messieurs,

Divers Instituteurs et Institutrices ont effectué des heures supplémentaires pour cours d'adultes dans les Ecoles Centrale et Joinville, en 1953.

Le nombre 1560 le traitement moyen budgétaire des Instituteurs (déterminé par la circulaire n° 133 du 22 Août 1951 à 515.802 Rs métre). Le quotient de cette opération est arrondi au franc le plus voisin, soit:

331 Rs métre ou  
273 Rs CPA indexé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le taux horaire maximum de 273 Rs CPA pour le service d'enseignement en dehors des heures réglementaires (cours d'adultes).

Un crédit de 50.000 Rs est inscrit au chapitre XI article 6 du budget primitif de la Commune pour l'exercice 1953./.

Le Premier Adjoint ff. de Maire,  
Signé: VALLON HOARAU.

M. LAPIERRE fait remarquer que les indemnités ne sont jamais indexées; que d'ailleurs la Municipalité de St-Paul les règle sur la base de 165 Rs.

Le MAIRE. - Cette proposition a été motivée par des mémoires présentés par Mme la Directrice et M. le Directeur des Ecoles Joinville et Centrale.

-Je remercie Mon Collègue du renseignement fourni.

Après échange de vue, le Maire propose de fixer à 165 Rs l'indemnité allouée aux Instituteurs pour cours d'adultes.

*Pour copie adoptée à l'unanimité.*

*Conforme  
Le chef de division de l'enseignement  
Signé: Favaroni*

*Approuvé  
Saint Denis le 23/2/54  
P. le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé: Petit*

*Vu et soumis à l'approbation  
de M. le Préfet  
St Denis le 22/2/1954  
pr. Le Secrétaire Général  
Signé: Leclerc*